

Lire l'encadré en rouge ATTENTIVEMENT :

1) Pour la **LECTURE, L'UTILISATION et L'ECRITURE** des formulaires interactifs, vous devez :

Télécharger/Enregistrer le formulaire sur **VOTRE ORDINATEUR** et **l'ouvrir** avec Adobe Acrobat Reader DC ([ICI](#))

Un problème avec l'utilisation du formulaire interactif. Vous pouvez consulter notre page internet : [ICI](#)

2) Pensez à remplir ce formulaire électroniquement (sur votre ordinateur) avant de l'envoyer par mail ou courrier.

↳ Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement, vous pouvez remplir le formulaire sur ordinateur, l'imprimer, le signer et l'envoyer. (mail/courrier).

Informations générales :

Les conditions à remplir pour convertir une licence nationale professionnelle avion (resp. hélicoptère) délivrée selon l'arrêté du 31 juillet 1981 en licence conforme [au règlement \(UE\) n°1178/2011](#) sont indiquées dans l'annexe II de ce règlement. Vous trouverez ci-dessous les principales dispositions qui vous concernent.

Conditions de conversion de licences et qualifications nationales existantes applicables aux avions/hélicoptère :

Une licence de pilote professionnel avion (resp. hélicoptère) délivrée par la France conformément à l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs) est convertie en une licence « partie FCL », pour autant que le candidat satisfasse aux exigences suivantes :

- Remplir sous la forme d'un contrôle de compétences les exigences de la « partie FCL » du règlement n°1178/2011 en matière de délivrance ou renouvellement d'une qualification de type/classe (comprenant le cas échéant la qualification de vol aux instruments) pertinente correspondant aux privilèges de la licence détenue ;
- Démontrer la connaissance des sections pertinentes des exigences applicables pour l'exploitation aérienne (Part-OPS) et de la « partie FCL » du règlement n°1178/2011 ;
- Démontrer une compétence linguistique conformément à l'article FCL.055 du règlement ;
- ↳ **Si le navigant ne détient pas l'aptitude à la langue anglaise requise pour l'IR. La qualification IR sera restreinte au territoire national ou aux espaces aériens où les services de contrôle de la circulation aérienne sont rendus en français.**

NB : Cette disposition a fait l'objet d'un rapport de conversion transmis à l'EASA.

- Satisfaire aux exigences présentées dans le tableau du règlement Aircrew ([Annexe II](#)) ou en Annexe de ce document : [ICI](#)

⚠ **Si votre demande concerne une conversion de licence Avion (resp. hélicoptère), veuillez cocher les cases « Avion » (resp. hélicoptère) et remplir les heures de vol correspondantes à la licence avion (resp. hélicoptère).**

Pièces à fournir :

Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

↳ **Si le formulaire est signé électroniquement. La signature électronique devra être identique à celle présente sur la pièce d'identité.**

Copie des pages de la licence nationale (pages portant une mention) et de son triptyque.

↳ **Dans le cas où aucune QT/QC n'est valide,** le navigant devra justifier au moment de la conversion :

- d'une attestation de formation en ATO pour la délivrance ou renouvellement d'une QT/QC Part-FCL ;
- d'un compte rendu d'examen relatif à cette QT/QC.



⚠ **Cas des PP sans vol de nuit :**

Il est obligatoire de détenir la qualification vol de nuit (arrêté de 1981) ou l'habilitation vol de nuit (FCL) pour convertir une licence PP en licence CPL(A).

Une attestation sur l'honneur où le pilote indique avoir une connaissance satisfaisante des règlements européens (UE) 1178/2011 dit Aircrew (et 965/2012 dit Air Ops quand applicable) ;

↳ **En sont dispensés :** les détenteurs d'un ATPL théorique Part FCL sont réputés avoir démontré une connaissance satisfaisante de la réglementation exigée ci-dessus.

Copie du certificat d'aptitude à la langue anglaise :

-  Pour les avions : QRI ou FCL 1.200 ou FCL.055(d)
-  Pour les hélicoptères : QRI ou FCL 1.200 ou FCL 2.200 ou FCL.055(d)

Pour ceux qui en sont détenteurs :

Copie du certificat d'aptitude théorique du brevet de pilote de ligne avion (PL théorique)



OU

Copie de l'examen des connaissances théoriques ATPL avion (ATPL théorique) ;

Copie du certificat de formation au travail en équipage.

Limitations et restrictions :


Si vous êtes pilote de ligne et exercez actuellement en qualité de commandant de bord sur

-  Avion multipilotes **mais que vous ne détenez pas une expérience de 1500 h CDB sur avions multipilotes,**
-  Hélicoptère multipilotes **mais que vous ne détenez pas une expérience de 1000 h CDB sur hélicoptères multipilotes**

⇒ Vous devez joindre une attestation d'un examinateur certifiant que vous avez effectué le contrôle de compétence dans la fonction CDB selon l'annexe 9 à la « partie FCL ».

A défaut d'une telle attestation, les privilèges de votre licence ATPL seront réduits à la fonction de **co-pilote sur avions multipilotes (resp. co-pilote sur hélicoptères multipilotes)** jusqu'à ce que vous ayez satisfait à un contrôle en qualité de commandant de bord sur hélicoptère multipilotes.

Nota : Des limitations et restrictions peuvent découler d'une opération de conversion de licence en application de l'annexe II à la « partie FCL ». Ces limitations et restrictions sont imposées en raison de la non satisfaction d'une exigence tenant à une qualification ou tenant à l'expérience aéronautique du postulant.

 Nous vous invitons donc à lire **attentivement** l'annexe II à la « partie FCL » afin de déterminer la situation dont vous relevez et, le cas échéant, d'être informé des limitations ou restrictions qui pourraient vous être imposées ainsi que des conditions de levée de ces dernières.

Pour la conversion de votre licence, il n'est pas nécessaire de détenir un certificat médical conforme à la « partie MED » du règlement AIRCREW en état de validité. Cependant, pour utiliser les privilèges relatifs à cette licence, un certificat médical conforme à la Part-MED sera exigé.

La direction générale de l'Aviation civile se réserve le droit de réclamer l'ensemble des attestations de formation et des certificats d'aptitude aux épreuves théoriques et pratiques correspondants ainsi que, le cas échéant, l'original du carnet de vo

La conversion est gratuite.

Informations navigant :

Cadre réservé à l'administration

Réception le		Dossier n°		Classement n°	
--------------	--	------------	--	---------------	--

1. Information sur le candidat :

Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	Nom d'usage (si différent de ¹)	
Prénom(s)			
Date de naissance		Lieu de naissance	
Rue			
Code postal		Pays	
Commune			
Téléphone	☎ :	☎ :	
Courriel			

2. RENSEIGNEMENTS RELATIF A LA LICENCE DETENUE

(La plus haute)

Pilote de ligne : Avion (*) OU Hélicoptère (*)

Réservé à l'administration

Numéro			
Délivrée le			
<input type="checkbox"/> QRI	n°		
<input type="checkbox"/> JAR FCL 1.200			
<input type="checkbox"/> JAR FCL 2.200 (Hélico)	délivrée le		
<input type="checkbox"/> PART FCL.055(d)			
Pilote professionnel : <input type="checkbox"/> Avion OU <input type="checkbox"/> Hélicoptère <i>(Ne pas renseigner si vous avez déjà rempli la case de pilote de ligne)</i>			
Numéro			
Délivrée le			
<input type="checkbox"/> QRI	n°		
<input type="checkbox"/> JAR FCL 1.200			
<input type="checkbox"/> JAR FCL 2.200 (Hélico)	délivrée le		
<input type="checkbox"/> PART FCL.055(d)			
<input type="checkbox"/> Certificat PL	n°		
<input type="checkbox"/> ATPL théorique	délivré le		
Qualification au vol de nuit (QVN)	délivrée le		

(*) Si vous êtes pilote de ligne et exercez actuellement en qualité de commandant de bord sur :

- ↪ Avion multipilotes **mais que vous ne détenez pas une expérience de 1500 h CDB sur avions multipilotes,**
- ↪ Hélicoptère multipilotes **mais que vous ne détenez pas une expérience de 1000 h CDB sur hélicoptères multipilotes**

⇒ Vous devez joindre une attestation d'un examinateur certifiant que vous avez effectué le contrôle de compétence dans la fonction CDB selon l'annexe 9 à la « partie FCL ». A défaut d'une telle attestation, les privilèges de votre licence ATPL seront réduits à la fonction de **co-pilote sur avions multipilotes (resp. co-pilote sur hélicoptères multipilotes)** jusqu'à ce que vous ayez satisfait à un contrôle en qualité de commandant de bord sur hélicoptère multipilotes. (cf. tableau de conversion).

3. QUALIFICATIONS DETENUES EN ETAT DE VALIDITE (classe, type, IR, instructeurs)

Libellé	Date de l'épreuve	Valide jusqu'au	N° autorisation d'examineur	Réservé à l'administration
<i>ex : Pilatus SET</i>	<i>22.03.2010</i>	<i>30.04.2011</i>	<i>F-FE-A00012374</i>	
<i>ex : Bell206/206L</i>	<i>22.03.2010</i>	<i>30.04.2011</i>	<i>F-FE-A00012374</i>	

4 – QUALIFICATIONS NATIONALES ()**

5- EXIGENCES COMPLEMENTAIRES : Aptitude médicale – Classe I

Début de validité	Fin de validité	Organisme médical	Réservé à l'administration

(**) Les qualifications nationales, au titre de la présente opération de conversion, sont notamment :

↳ Pour les Avions :

- Les qualifications montagne (*préciser « roues » ou « skis »*)
- Les qualifications de type (*Exemple : Fouga magister CM 170*) relevant du tableau 1 de [l'instruction](#) fixant la liste des classes et types d'avions et la liste des types d'hélicoptères.
- La qualification FI-A limitée
- La qualification de voltige

↳ Pour les Hélicoptère :

- Les qualifications de type (*Exemple : EXEC 162 HDF*) relevant de certains des tableaux de [l'instruction](#) fixant la liste des classes et types d'avions et la liste des types d'hélicoptères ;
- Les qualifications obtenues en application de l'arrêté du 12 juillet 2005 modifié relatif à la délivrance de licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'hélicoptères aux navigants issus d'organismes militaires de formation.

La Direction Générale de l'Aviation Civile se réserve le droit de réclamer éventuellement le ou les carnets de vol du navigant.

4. Conditions d'expérience

Type d'appareil*** <i>(uniquement les qualifications figurant ou ayant figuré sur une licence civile française)</i> Pour les hélicoptères uniquement : Le décompte s'effectue en prenant en compte toutes les qualifications de type figurant ou ayant figuré sur la licence civile ou/et militaire du pilote	Nombre d'heures de vol <u>Monopilotes</u> (HORS SIMULATEUR) sur : <input type="checkbox"/> Avion OU <input type="checkbox"/> Hélicoptère	
	Commandant de bord	IFR
TOTAL		

Type d'appareil*** <i>(uniquement les qualifications figurant ou ayant figuré sur une licence civile française)</i>	Nombre d'heures de vol Multipilotes**** (HORS SIMULATEUR) sur :		
	<input type="checkbox"/> Avion OU <input type="checkbox"/> Hélicoptère		
	Copilote	Commandant de bord	IFR
TOTAL			
Type d'appareil*** <i>(uniquement les qualifications figurant ou ayant figuré sur une licence civile française)</i>	Nombre d'heures de vol Monopilotes JAR-FAR 23 Commuter***** (HORS SIMULATEUR) sur :		
	<input type="checkbox"/> Avion (UNIQUEMENT)		
	Commandant de bord	IFR	
TOTAL			
Total général en heures de vol sur : <input type="checkbox"/> Avion OU <input type="checkbox"/> Hélicoptère :			

***Les pilotes qui justifient d'une expérience sur avions/hélicoptère multi-pilotes au titre d'un brevet militaire ne peuvent comptabiliser que les heures correspondant à des qualifications figurant ou ayant figuré sur leur licence civile.

**** Avions listés multipilotes conformément à la [liste publiée](#) sur le site de l'AESA.

*****Avions monopilotes JAR-FAR 23 Commuter exploités en multipilote conformément à la réglementation opérationnelle du transport public.

5. Validation des informations renseignées		
<p>Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.</p> <p>« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »</p>		
Fait à :	Le :	Signature :

Lien tuto signature électronique : [Ici](#)

Envoi du dossier :

Pensez à remplir ce formulaire électroniquement (sur votre ordinateur) avant de l'envoyer par mail ou courrier.

La liste des adresses mails/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouvent : [Ici](#)

Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement, vous pouvez remplir le formulaire sur ordinateur, l'imprimer, le signer et l'envoyer (mail/courrier)